

A.L.V
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 11 Rue Denis Papin
07200 AUBENAS
920 767 258 RCS AUBENAS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 22 FEVRIER 2025**

L'an 2025, Le 22 février, Au siège social, A 17h30,

Les soussignés :

Monsieur Angel DEL RIO, demeurant 46 Descente de la Terrisse 07200 MERCUER,

Monsieur Vincent GINEYS, demeurant Champredon 07380 PONT DE LABEAUME,

Monsieur Laurent VALAT, demeurant 700 Chemin de Leyronnac 07380 PONT DE LABEAUME,

Gérants de la société A.L.V, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 1 000 euros pour le ramener de 3 000 euros à 2 000 euros, par voie de rachat des 100 parts sociales détenues par Monsieur Laurent VALAT, moyennant un prix unitaire de 410 euros, soit un prix total de 41 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'AUBENAS le 20 janvier 2025 et le Greffier a constaté le dépôt du procès-verbal le 21 janvier 2025 ;

- à la date du 22 février 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constatent en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 22 février 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Angel DEL RIO



Vincent GINEYS



Laurent VALAT

